POSTAL ADDRESS-ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence: C.N.406.2021.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GUATEMALA: NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 30 décembre 2021.

(Traduction) (Original: espagnol)

DIRDEHU-2009-2021

Guatemala, le 29 décembre 2021

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous informer par la présente, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que le Président de la République a décidé en Conseil des ministres, le 20 décembre, de déclarer l'état de siège dans les municipalités de Nahualá et Santa Catarina Ixtahuacán, (département de Sololá) après qu'ont été commis des actes de violence portant atteinte à la gouvernabilité et menaçant la vie, la liberté, la justice, le développement social, la paix et la sécurité des habitants de ces municipalités.

Dans ces conditions, il a été jugé nécessaire de déclarer l'état de siège pour une période de trente jours à compter de sa publication dans le Journal officiel d'Amérique centrale (Diario de Centro América), le 21 décembre, par suite des actes de violence commis par des groupes d'habitants organisés, dont plusieurs sont munis d'armes à feu, ainsi que des attaques contre les forces de sécurité et des barrages routiers qui entravent la libre circulation des différentes communautés voisines.

À cet égard, des mesures ont été adoptées qui restreignent les libertés visées aux articles 9, 12 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à savoir le droit à la liberté, la liberté de circulation et la liberté de réunion.

Le texte du décret gouvernemental n° 11-2021, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

- 2 -(IV.4)

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce qui précède à la connaissance des autres États parties au Pacte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération et de mon estime.

(Signé) Pedro Brolo Vila Ministre des affaires étrangères

Le 11 janvier 2022